

NOS DROITS



Face à la police

Fiche n°4



**TU ES
MINEUR-E ?
TU AS
DES DROITS !**

LDH

Fondée en 1898



En droit, les mineur-es (-18 ans) sont des enfants dont le traitement doit systématiquement tenir compte du fait que ce sont des personnes à protéger, comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) de l'ONU.

VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES POLICIÈRES ?

Pour un accompagnement dans vos démarches ou pour alerter l'association sur des violences perpétrées par les forces de l'ordre, contactez la LDH :
stopviolencespolicieres@ldh-france.org



AVANT D'ALLER EN MANIFESTATION

1- TU AS LE DROIT DE MANIFESTER

Même si elle n'est pas déclarée. Si elle est interdite, tu risques une contravention. En cas de sommation : pars (délit). La police peut charger.

2- NE MANIFESTE PAS SEUL-E

3- APPRENDS PAR CŒUR

le numéro d'un proche ou note-le sur ton bras.

4- PRENDS TA PIÈCE D'IDENTITÉ

Ce n'est pas obligatoire, mais cela peut t'éviter d'être emmené-e au poste juste pour vérifier ton identité. Attention titre de séjour obligatoire.

5- TU PEUX FILMER LA POLICE

Mais ne te mets pas en danger. Tu peux aussi enregistrer la conversation.

EN CAS D'INTERPELLATION

5- PRÉVENIR UN PROCHE

Crie le numéro d'un de tes proches. Témoin de l'interpellation d'un proche : note l'heure, pour ensuite pouvoir vérifier la durée de garde-à-vue.



Attention : provocation, insulte, protestation, se débattre... tu peux être poursuivi-e pour outrage et/ou rébellion, ce sont des délits.

AU COMMISSARIAT

6- SIMPLE VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

- Elle dure 4h max.
- Tu n'es pas placé-e en cellule.
- La palpation de sécurité (sur les vêtements) est possible, pas la fouille (sous les vêtements) sauf flagrant délit d'une infraction.

7- GARDE-À-VUE (GAV)

- Un officier de police doit immédiatement et obligatoirement t'informer de ton placement en GAV, la nature de l'infraction et de tes droits.
- **Durée** (calculée à partir de l'heure d'interpellation) :
13/16 ans = 24h
16/18 ans = 24h
+ renouvelable une fois dans certains cas graves et après audition par le procureur.
- **Fouilles/Palpations**
Possibles, mais interdites sur les parties génitales.
- **Donne ton identité et garde le silence** tant que tu n'as pas vu ton avocat-e.

- **Demande un-e avocat-e**, c'est gratuit pour les mineur-es. Tu as 30 min en privé et on ne peut pas t'interroger sans sa présence.
- Demande à **prévenir tes parents/un adulte** de confiance. La police doit le faire.
- Demande à **voir un médecin**. Tu y as droit. Si tu as moins de 16 ans, c'est obligatoire.
- Demande un-e interprète si tu ne parles pas bien le français. C'est gratuit.
- Accès à ton téléphone, prise d'empreinte et photo : **demande à parler d'abord à ton avocat-e** car dans certains cas, refuser est un délit.
- Signer le **procès-verbal** : attends si possible ton avocat-e. Bien relire, fais corriger si besoin ou indique que tu as refusé de signer et pourquoi. Ne laisse pas de blanc avant ta signature.